

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Arrosage des pelouses, espaces verts et massifs fleuris en pleine terre ou en contenants divers (pots, bacs, jardinières...)	Chaque usager DOIT veiller au bon usage d'économie de la ressource en eau	Interdiction horaire de 10h à 18h	Arrosage des pelouses interdit. Interdiction horaire de 10h à 20h pour les autres usages	Arrosage interdit sauf pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans (de 20h à 8h) Tous prélèvements en rivière interdits
Arrosage des jardins potagers		Interdiction horaire de 10h à 18h Arrosage uniquement à l'arrosoir ou par goutte à goutte	Interdiction horaire de 8h à 20h Arrosage uniquement à l'arrosoir ou par goutte à goutte	Interdiction horaire de 8h à 20h Arrosage uniquement à l'arrosoir ou par goutte à goutte et interdit si prélèvement en rivière
Remplissage et vidange des piscines ou spas de plus de 1m ³		Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après accord du gestionnaire du réseau AEP	Interdiction	
Lavage des véhicules		sauf dans les stations professionnelles sur les pistes équipées de haute pression ou de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ÉCO sur ouverture partielle		Interdiction totale sauf impératif sanitaire Un affichage de l'arrêté facilement visible du public devra être réalisé dans chaque station de lavage
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel		Interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel
Irrigation par aspersion des cultures à partir de cours d'eau et nappes d'accompagnement	Bas-Rhin : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans l'autorisation administrative	Bas-Rhin : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans l'autorisation administrative	Bas-Rhin : se référer aux dispositions spécifiques relatives la gestion de la ressource en eau prévues dans l'autorisation administrative	Interdit
Irrigation des cultures à partir de cours d'eau et nappes d'accompagnement par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion, sprinkler par exemple)	Bas-Rhin : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans l'autorisation administrative	Bas-Rhin : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans l'autorisation administrative	Bas-Rhin : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans l'autorisation administrative	Bas-Rhin : Interdit sauf maraîchage cultures de production de semences, arboriculture et culture de fruits rouges qui restent soumises aux dispositions de l'alerte renforcée
Irrigation par immersion	Chaque usager DOIT veiller au bon usage d'économie de la ressource en eau			
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique			